

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°20 Mai 2017

Des questions à régler au plus vite !

Si de nombreux décrets et arrêtés essentiels pour notre métier sont parus dans la dernière période (référentiel de connaissances et de compétences, circulaire nationale de missions, grilles d'évaluation ,arrêté sur les conditions de travail taux de promotion), plusieurs textes n'ont pas pu l'être avant la démission du gouvernement :

Le décret et l'arrêté sur les indemnités de fonction particulières, sur les indemnités des tuteurs ainsi que l'arrêté organisant la formation et les modalités de délivrance du Certificat d'aptitude aux fonctions de psychologues de l'Education nationale, bien que soumis au CTM du 22 mars, n'ont pas encore été publiés. Il y a urgence !

Dès la nomination du nouveau ministre de l'Education nationale, les représentants du SNES interviendront sur l'ensemble de ce dossier afin que la mise en œuvre du corps unique se fasse dans les meilleures conditions possibles .

Nous demanderons évidemment la modification du taux d'accès à la hors classe fixée pour cette année afin qu'il respecte les engagements du cabinet de la Ministre de le porter à 10% et les conclusions du GT 14 !

Mise en place de la nouvelle formation: Cafouillage dans les académies !

On connaît les réticences de l'enseignement supérieur à accepter un cadre précis de la formation des futurs PsyEN alors que des crédits spécifiques lui sont octroyés pour l'assurer. Il est pourtant normal qu'elle réponde à un cahier des charges identique sur tout le territoire s'agissant d'une formation de fonctionnaires stagiaires !

Les attermoiements du MEN n'ont pas permis de rédiger dans les temps, un projet d'arrêté fixant le cadrage des volumes horaires, de la répartition des contenus à dispenser entre Centres de formation et ESPE, ni des modalités de délivrance du CAFPsyEN.

Les échos qui nous reviennent des académies montrent des difficultés inévitables puisque le cadre n'est pas clairement posé !

Ici ce sont des tensions entre l'ESPE et le centre de formation, là entre l'ESPE et l'université non support d'ESPE, ailleurs une compréhension erronée de la part de certains rectorats sur la nomination des stagiaires !

Il n'est pas concevable de voir se mettre en place une formation à géométrie variable !



17 Mai 2017

Sommaire :

- *Mise en place de la nouvelle formation*
- *Contractuels*
- *Colloque 22 et 23 Juin*



Nouvelle formation (suite)

Pourtant le groupe de travail avait prévu et précisé clairement le cadrage :

Dans le décret statutaire il est précisé que :

- Les psychologues de l'éducation nationale stagiaires sont affectés, par le ministre en charge de l'éducation nationale, **dans l'un des centres de formation des psychologues de l'éducation nationale.**
- Au cours de leur stage, ils bénéficient d'une formation qui comporte des enseignements délivrés par l'ESPE et par les centres de formation.
- Cette formation alterne des périodes de mise en situation professionnelle accompagnée, en centre d'information et d'orientation et dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du CIO.
- La formation est accompagnée par un tutorat et peut être adaptée pour tenir compte du parcours professionnel antérieur du stagiaire.

Dans une note de cadrage actée par le directeur de cabinet le 20 Juillet 2016, le contenu de cette formation et les volumes horaires sont précisés. Il est donc urgent de faire respecter ce cadre dans tous les centres de formation.

Nos collègues qui vont être nommés à la rentrée 2017 ne doivent pas faire es frais de cette absence de volonté politique. Il faut faire respecter le cadrage établi. Le SNES et le SNUIPP vont saisir le nouveau ministre de L'EN.

Contractuels

Dans les académies, les responsables du SNES interviennent auprès de l'administration et accompagnent les collègues pour obliger les rectorats à prendre leurs responsabilités et leur proposer des mesures adaptées à leur situation.

Suite aux pétitions et interventions, il semble que les menaces de licenciements aient été abandonnées, mais il convient de rester très vigilant et de signaler aux élu.e.s du SNES toutes les difficultés rencontrées.

Certains rectorats ont pris des initiatives en matière de priorité pour les congés formation ou de VAE comme à Lille

Il faut les généraliser pour permettre à ces collègues d'obtenir les diplômes leur permettant d'intégrer le nouveau corps. L'organisation ne doit pas être laissée à la seule initiative des académies. Il faut un cadre national permettant aux collègues, dans l'année qui vient, de bénéficier d'un dispositif de formation.

*Colloque des psychologues de la FSU
Lycée Diderot Paris, les 22 et 23 Juin
Les inscriptions sont ouvertes, ne tardez pas !*



« Penser le développement psychique en lien avec les questions sociales : des questions et des enjeux pour les psychologues et la psychologie. »

N'oubliez pas de vous inscrire et de demander vos autorisations d'absence !

Inscriptions libres et gratuites ouvertes aux syndiqués et aux non syndiqués en fonction des places disponibles

Pour les syndiqués s'inscrire sur <https://www.snes.edu/private/>

Pour les non syndiqués écrire à : formation.syndicale@snes.edu

N'oubliez pas de demander votre autorisation d'absence AVANT le 22 mai

<http://www.snes.edu/Demande-d-autorisation-d-absence-pour-participer-a-un-stage-ou-au-colloque.html>